

PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

Arrêté réglementant temporairement la vente au détail et le transport de boissons alcooliques
sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire,
Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liancourt et Clermont.

LE PREFET DE L'OISE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 25 juillet 2013 nommant M. Emmanuel Berthier Préfet du département de l'Oise ;

Considérant l'accidentologie routière constatée dans le département de l'Oise notamment, la part de la consommation excessive d'alcool qui est à l'origine d'accidents mortels, de la vitesse et du nombre d'accidents lors des fêtes de fin d'année ;

Considérant que de nombreux troubles à l'ordre public ont été constatés dans le département de l'Oise à l'occasion de la période des fêtes de fin d'année, et notamment le soir du réveillon du 31 décembre par des personnes sous l'emprise de l'alcool ;

Considérant la nécessité, pour prévenir la répétition de tels actes qui portent atteinte gravement à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du réveillon de Saint-Sylvestre, d'interdire la vente à emporter de boissons alcooliques ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er – La vente à emporter de boissons alcoolisées du 2^{ème} au 5^{ème} groupe est interdite sur le territoire des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liencourt et Clermont à compter du 31 décembre 2015 21 heures et ce, jusqu’au 1^{er} janvier 2016 inclus.

Article 2 – La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d’arrondissement, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme et MM. les maires des communes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Pont-Sainte-Maxence, Noyon, Méru, Crépy-en-Valois, Liencourt et Clermont sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les mairies concernées du département.

Beauvais, le 18 DEC. 2015



Emmanuel BERTHIER